



Rennes, le 14 mars 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et nouvelles mesures destinées à freiner la propagation du virus

Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 14 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne est désormais de **178** :

- **106** dans le Morbihan
- **34** en Ille-et-Vilaine
- **34** dans le Finistère
- **4** dans les Côtes d'Armor.

A ce jour, sur l'ensemble des 178 patients confirmés, près de la moitié (75) sont retournés à leur domicile présentant un bon état de santé général. Trois décès sont à déplorer depuis l'apparition du virus sur le territoire.

Dans le prolongement des annonces du Président de la République et afin de bénéficier des capacités d'hospitalisation nécessaires à la prise en charge des patients atteints du COVID 19, l'ARS a demandé aux établissements de santé de reporter toute activité chirurgicale ou médicale non urgente. Cette déprogrammation d'intervention est évaluée médicalement pour chaque patient. Les personnes concernées par ces dispositions seront contactées par les établissements. Dans ce cadre, il est recommandé de ne pas contacter directement les services de soins.

Nouvelles mesures destinées à freiner la propagation du virus

A la suite des annonces du Président de la République et aux déclinaisons gouvernementales destinées à freiner la propagation du virus et à protéger la santé de chacun, les services de l'État en Ille-et-Vilaine travaillent, en lien avec leurs partenaires / collectivités locales, à la déclinaison opérationnelle de ces mesures sur le territoire.

- **Crèches, établissements du 1^{er} et du 2nd degrés, établissements d'enseignement supérieur**

A compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre, les crèches seront fermées. Les écoles, collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur et les centres de formation des apprentis (publics et privés) n'accueillent plus les élèves et les étudiants, sauf dispositions spécifiques aux enfants des personnels de santé ou mobilisés dans la gestion de la crise.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par ces nouvelles mesures : il est assuré comme habituellement. De la même manière, les micro-crèches peuvent continuer d'accueillir des enfants, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de 10 enfants.

- **Mise en place d'un système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

Par dérogation, un service de garde sera mis en place pour les personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfetures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de 3 à 16 ans

Les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les collèges, qu'ils soient publics ou privés, seront ouverts pour accueillir les enfants des personnels soignants inscrits dans ces structures. Les maires, les présidents d'EPCI et le président du conseil départemental en ont été informés afin que leur personnel affecté dans ces établissements scolaires puisse assurer cet accueil aux côtés des personnels de l'éducation nationale.

Cet accueil devra être organisé de telle sorte que les groupes ne dépassent pas 8 à 10 enfants, maximum. Pour toute question, le Rectorat a ouvert une hotline dédiée à partir de lundi 16 mars (8h-12h / 14h-17h) : 02 23 21 73 50

Les transports scolaires assurés par la Région seront maintenus en conséquence.

> L'accueil des enfants de ces professionnels, âgés de moins de trois ans

Ces enfants continueront à être accueillis dans les crèches hospitalières où ils sont habituellement gardés.

- **Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

- **Rassemblements**

Tout rassemblement de plus de 100 personnes, en milieu clos ou ouvert, est désormais interdit, à l'exception des activités indispensables à la vie de la Nation. La mesure a fait l'objet d'un arrêté ministériel publié ce 14 mars.

Cependant, les préfets de département ont la possibilité de maintenir à titre dérogatoire des rassemblements de taille supérieure, jugés également indispensables à cette continuité. Des arrêtés ont été pris en ce sens ce 14 mars dans plusieurs départements bretons.

- **Élections municipales et communautaires**

Afin de prévenir la propagation du virus et d'assurer la protection des électeurs, il a été demandé d'appliquer dans chaque bureau de vote des recommandations sanitaires.

Par ailleurs, les électeurs sont invités à utiliser leur propre stylo à encre indélébile de couleur noire ou bleue pour émarger. Ils peuvent également préparer leur bulletin de vote à domicile grâce au matériel électoral qu'ils ont pu recevoir par voie postale.

Enfin, il a été demandé de renforcer, en coordination avec les présidents de bureaux de vote, les mesures de protection des personnes les plus fragiles, âgées de 70 ans ou plus. Ainsi, au stade de la vérification de l'identité de l'électeur, ces électeurs pourront bénéficier utilement des dispositions visant à accélérer leur progression dans la file d'attente.

Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- Pour toute question non médicale, une plateforme téléphonique nationale est accessible gratuitement 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**
- pour la situation morbihannaise des cas groupés, un numéro vert régional est activé à l'ARS : **0 800 350 017**
- informations sanitaires : www.bretagne.ars.sante.fr

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- se laver les mains très régulièrement
- tousser ou éternuer dans son coude
- saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- utiliser des mouchoirs à usage unique
- porter un masque quand on est malade



Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr

ARS Bretagne : Elisabeth Lagadec-Fethaddine – 02 22 06 72 28 – elisabeth.lagadec-fethaddine@ars.sante.fr

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – communication@ac-rennes.fr